



ARRETE

Arrêté n° : WB/PT - 2026/N° 280

Interdiction de stationnement et de circulation pour le triathlon de Chantilly

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'épreuve sportive de vélo le triathlon de Chantilly, organisée par Castle Triathlon, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble du parcours emprunté dans Senlis, samedi 6 et dimanche 7 juin 2026.

ARRETONS

Article 1 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit de 6h00 à 15h00 le 6 juin 2026, dans les rues suivantes :

- Rue du Faubourg Saint Martin
- Rue de la République
- Place Saint Martin, de la rue du Quémiset à l'intersection de la rue Vielle de Paris

Article 2 - La circulation sera interdite 6h00 à 15h00 le 6 juin 2026, dans les rues suivantes :

- Rue de la Montagne Saint Aignan de l'intersection du boulevard Montauban jusqu'à l'intersection de la rue du Lion
- Place Saint Martin, de la rue du Quémiset à l'intersection de la rue Vielle de Paris
- La rue de la Bretonnerie

Article 3 - La circulation sera en sens unique, de 08h00 à 14h00 le 6 juin 2026 :

- sur le boulevard Montauban et le Boulevard des Otages, dans le sens rue de Paris vers le rond-point de l'Obélisque
- sur l'avenue de Chantilly depuis l'avenue d'Orion vers rd point de l'obélisque jusqu'à la place des arènes

Article 4 - La circulation sera en sens unique, 14h00 à 17h00 le 7 juin 2026 :

- sur l'avenue de Chantilly depuis l'avenue d'Orion vers rd point de l'obélisque jusqu'à la place des arènes (accès possible place des arènes)
- sur la rue Yves Carlier du rond-point de l'Obélisque vers la rue du Moulin du Gué de pont
- sur la rue moulin du gué de pont de l'intersection avec la rue Yves Carlier vers la route d'Amont
- sur la route d'Aumont depuis la rue du Gué de pont vers la sortie de Senlis

Article 5 - La circulation sera restreinte avec priorité aux coureurs sur l'ensemble du parcours utilisé par ces derniers à savoir avenue de Chantilly, boulevard Montauban, boulevard des Otages, rue vielle de Paris rue du Faubourg saint Martin le 6 juin 2026 ;

Article 6 - La circulation sera restreinte avec priorité aux coureurs sur l'ensemble du parcours route D'Aumont, rue du Moulin du Gué de Pont, rue Yves Carlier, rondpoint de l'Obélisque, avenue de Chantilly, le 7 juin 2026.

Article 7 - Pendant la course, l'arrêt de bus à l'intersection de l'avenue de Chantilly, avenue d'Orion et rue du Moulin du Roy sera occupé par l'organisateur afin d'y stationner un véhicule de secours.

Article 8 - L'organisateur devra également protéger les intersections par la présence de force de l'ordre et signaleurs en fonction des besoins.

Article 9 - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 10 - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 11 - Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet
 - Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le Maire,

2110512026



Pour le Maire,
Et par délégation

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services